



Arrêté relatif à un crédit d'engagement supplémentaire **urgent** de **CHF 250'000** pour des mesures de soutien de l'économie locale et de la vie associative afin de soulager les entreprises, commerçants et indépendants et également les sociétés locales qui contribuent à la vie associative de la commune dans le cadre de la pandémie de coronavirus (covid-19)

Le Conseil communal de La Grande Béroche,

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 (LFineEC),
vu l'article 21 du règlement sur les finances, du 11 décembre 2017,
vu le préavis favorable de la commission financière,
vu le communiqué de presse du 1^{er} avril 2020 du Conseiller communal

arrête :

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement sur les finances, et en accord avec la commission financière, le Conseil communal engage un crédit supplémentaire urgent de **CHF 250'000** pour couvrir le montant total des baisses de revenus relatif aux mesures prises dans le cadre la pandémie de coronavirus (covid 19), à savoir :

- a) Pas de prélèvement de la taxe déchets entreprises pour l'année 2020.
- b) Abandon des facturations des locations commerciales, pour les activités suspendues, pour la période du 16 mars au 31 mai.
- c) Annulation des réservations de salles et infrastructures communales sans frais.
- d) Renoncement à l'encaissement des locations de salles et infrastructures pour les sociétés locales du 16 mars au 31 mai.

Article 2 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Saint-Aubin-Sauges, le 1^{er} avril 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
Tom Egger

Le secrétaire adjoint,
Alexandre Béguin